

Finances

REF : DAF2014008

Signataire : GH

Séance du Conseil Municipal du 26/06/2014

RAPPORTEUR : Anthony DAGUET

OBJET : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2015

EXPOSE :

En application de la loi n° 2008-776, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique à Aubervilliers depuis 2011.

La TLPE s'applique à trois types de supports, dès lors qu'ils sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique :

- les enseignes (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce) ;
- les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée) ;
- les dispositifs publicitaires (toute inscription destinée à informer ou à attirer le public, panneaux affichant une publicité sur le domaine privé et public)

Le but de cet impôt est notamment de favoriser une meilleure intégration dans l'environnement urbain des affichages publicitaires. Pour cela, des tarifs au m² fortement progressifs sont prévus, incitant à la modération dans la taille des dispositifs. Il est à noter que le Conseil Municipal a fait le choix de protéger le petit commerce en exonérant de cette taxe les enseignes inférieure à 12 m² et en prévoyant une réfaction de 50% pour les enseignes comprises entre 12 et 20 m².

La ville d'Aubervilliers a fait le choix d'appliquer les tarifs de droit commun prévus par la loi, qui sont actualisés chaque année selon l'inflation. Pour 2014, ils s'échelonnent de 20,20 € par m² pour les enseignes de 12 à 20 m² et les dispositifs publicitaires inférieurs à 50 m² à 121,20 € par m² pour les dispositifs publicitaires numériques supérieurs à 50 m² (cas prévu par la loi mais qui n'existe pas pour le moment à Aubervilliers). L'actualisation pour 2015 fait passer les tarifs dans une échelle de 20,40 € par m² à 122,40 € par m².

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 26 Juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 20 Juin 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Monsieur BEAUDET Pascal, Maire

Mme DERKAOUI Mériem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc, Adjoint au Maire,

M CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine , MM TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, M WOHLGROTH Antoine, Mme MBONDO Thérèse, M ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, SIGNATE Rouguy, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mme RABAH Hana, M. SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, MM HAFIDI Abderrahim, AIT BOUALI Omar, LOGRE Benoît, Mmes VIGEANT Claire, HAMDANE Bouchra, ALVES Présilya, MM MENIA Fayçal, BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Eric PLEE	Représenté par :	Mériem DERKAOUI
Josiane MILLA	Représentée par :	Thérèse MBONDO
Rachid ZAÏRI	Représenté par :	Claire VIGEANT
Hakim RACHEDI	Représenté par :	Omar AIT BOUALI

M. Marc RUER parti avant le vote de la question n°185

Secrétaire de séance : Mme Leïla TLILI

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2014008

Signataire : GH

OBJET : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2015

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L. 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 juin 2010 et du 30 juin 2011 instaurant et modifiant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure de 2011 à 2014 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

CONSIDERANT que dans l'objectif de meilleure intégration de l'affichage publicitaire à l'environnement urbain, les délibérations susvisées ont instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal, fixé ses tarifs et appliqué, dans une optique de préservation du petit commerce de proximité, une exonération aux enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m² et une réfaction de 50% aux enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 20 m² inclus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu et de reconduire les exonérations et réfaction et d'actualiser les tarifs ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

FIXE pour 2015 les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune d'Aubervilliers de la manière suivante :

En € / m ²	Superficie	2015
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	inférieure ou égale à 50 m ²	20,4
	supérieure à 50 m ²	40,8
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	inférieure ou égale à 50 m ²	61,2
	supérieure à 50 m ²	122,4
Enseignes	inférieure ou égale à 7 m ²	0
	comprise entre 7 m ² et 12 m ² inclus	0
	comprise entre 12 m ² et 20 m ² inclus	20,4
	comprise entre 20 m ² et 50 m ² inclus	40,8
	supérieure à 50 m ²	81,6

L'Adjoint Délégué

Mme Maria MERCADER Y PUIG
17^{ème} Adjointe au Maire



Reçu en Préfecture le : 27/06/2014
Publié le : 27/06/2014
Certifié exécutoire le : 27/06/2014

L'Adjoint Délégué

Mme Maria MERCADER Y PUIG
17^{ème} Adjointe au Maire

